

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2025_02_005**

OBJET : MISE A JOUR DE L'ACCORD-CADRE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Date de Convocation : 26/02/2026 Date d’Affichage : 26/02/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 21 - Pouvoirs : 1

Votants : 22 - Absents : 15

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le six mars à 10h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 21 : ALBERTINI Laurent ; BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI François ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PARDINI Audrey ; PERETTI Michel ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RIMATTEI Pierre ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 1 : FANTOZZI Jean-Michel à SANTUCCI Anne-Laure.

Etaient absents : 15 : ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRI THIERRY ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; ORLANDI François ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu’il est nécessaire de mettre à jour l’ accord-cadre sur l’aménagement du temps de travail au sein de la communauté de communes du Cap Corse afin, d’une part de rajouter une possibilité d’horaire au sein du service administratif et un temps de travail spécifique pour les agents de la filière animation.

Le Président donne lecture aux conseillers de l’accord-cadre précité et figurant en annexe de la présente délibération, lequel est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de la communauté de commune du Cap Corse, ainsi qu’aux personnels de droit privé (CDI, CDD, emplois aidés, contrats d’apprentissage...) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Le Président propose aux conseillers communautaires d’approuver la mise à jour de l’accord-cadre sur l’aménagement du temps de travail au sein de la communauté de communes du Cap Corse précédemment approuvé le 05 mars 2026.

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l’action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-813 du 3 mai 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de gardien et de concierge des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu la délibération approuvant l'accord-cadre du temps de travail n°2019_02_005 du 20 décembre 2019.

Vu l'avis du comité technique du 05 mars 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail au sein de la communauté de communes du Cap Corse joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté de communes quant au financement des dépenses en résultant, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de cet accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,

Patrick SANGUINETTI